



Mairie de Marillet
14 rue des Ajoncs
85240 MARILLET
Tél. : 02.51.00.46.34
Mail : commune.marillet@orange.fr

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du samedi 12 mars 2022
à 10h00

PROCÈS-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

| | | |
|------|--|---|
| I. | INTRODUCTION | 2 |
| II. | POUR DELIBERATION | 3 |
| | II.1 MIGRATION DU LOGICIEL METIER JVS VERS LE LOGICIEL METIER BERGER- LEVRAULT - APPROBATION DU DEVIS MODIFIE D'E-COLLECTIVITES | 3 |
| | II.2 DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'EGLISE – APPEL A UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE | 4 |
| | II.3 RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT | 4 |
| | II.4 CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – APPROBATION DU DEVIS D'APPSI GROUP | 5 |
| | II.5 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS | 6 |
| | II.6 CHEMIN DES CHALINGES/ CHEMIN DE LA MINE – AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE PIQUE-NIQUE | 6 |
| | II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU | 7 |
| III. | QUESTIONS DIVERSES | 8 |
| | III.1 INFORMATION SUR LA VISITE DE LA MADAME LA SOUS-PRESENTE | 8 |
| | III.2 EVALUATION ENERGETIQUE DU LOCATIF + PHOTOVOLTAÏQUE | 8 |
| | III.3 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « MARQUAGE ROUTIER » | 8 |
| | III.4 INFORMATION DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » | 8 |
| | III.5 LA LETTRE SEMESTRIELLE « JUILLET-DECEMBRE 2021 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE | 8 |

I. INTRODUCTION

Le Conseil municipal de la commune de Marillet a été convoqué le mercredi 2 mars 2022.

Il s'est réuni en séance ordinaire à la salle communale, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET, le samedi 12 mars 2022 à 10h00, sous la Présidence de Madame le Maire, Ghislaine LESAUVAGE ;

Après appel nominal des conseillers municipaux, Mme Le Maire a constaté que le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (les conseillers absents excusés et ceux ayant donné mandat n'entrent pas dans le calcul du quorum) était rempli, à l'ouverture et pendant tout le cours de la séance, et que le Conseil pouvait valablement délibérer.

Il a été précisé que les conseillers municipaux se retirant de la salle des délibérations avant la fin de la séance devaient faire connaître au Maire leur souhait de se faire ou non représenter, et que leur départ sera mentionné au procès-verbal. Le départ d'un conseiller mettant fin au quorum provoquera l'interruption de la partie délibérative de la séance.

Madame le Maire a également cité les pouvoirs reçus de façon écrite et nominative, un conseiller ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

En début de séance :

- **Etaient présents** : Ghislaine LESAUVAGE – Michel de CASTELLAN – Thierry FRELAND – Bernard CAPEL – Marc LESAUVAGE– Sylvie SAMACOÏTS – Danièle CHEVREAU — Nicolas TALON
- **Absente mais représentée** : Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN)
- **Absente et excusée** : Cécile de FOUGEROLLE
- **Nombre de conseillers en exercice** : 10
- **Nombre de conseillers présents** : 8
- **Nombre de conseillers absents ayant donné pouvoir** : 1
- **Nombre de conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir** : 1

Le quorum d'au moins 6 conseillers siégeant étant atteint, le Maire a ouvert la séance à 10h00.

Le Conseil municipal a nommé Madame Sylvie SAMACOÏTS comme secrétaire de séance :

- en charge d'assister le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins;
- et en charge de contrôler la rédaction, la rectification ou la modification du présent compte-rendu (le cas échéant avec mention de la cause empêchant la signature).

Il est rappelé que le compte rendu de séance, dès qu'il sera définitivement adopté sera affiché aux portes de la Mairie dans les huit jours de la séance avec visa du Maire.

II. POUR DELIBERATION

II.1 MIGRATION DU LOGICIEL METIER JVS VERS LE LOGICIEL METIER BERGER-LEVRAULT - APPROBATION DU DEVIS MODIFIE D'E-COLLECTIVITES

Délibération n°2022D11

Vu la délibération n° 2022D09 du 5 février 2022 approuvant le devis d'e-Collectivités d'un montant de 6 038,00 € H.T,

Vu le règlement du fonds de concours « équipement en logiciels métier des commune » 2022-2026 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Considérant les échanges entre notre secrétaire et e-Collectivités constatant que la collectivité facturait 6 jours de formation à la Commune,

Considérant que ces jours de formation n'ont pas d'utilité puisque notre secrétaire utilise déjà les modules du logiciel BERGER-LEVRAULT au sein de la mairie de Loge-Fougereuse,

Considérant la nouvelle proposition d'e-Collectivités,

Considérant la nécessité de réajuster le plan de financement,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le devis n°DEV01444 du 18 février 2022 d'e-Collectivités d'un montant de 3 128,00 € H.T. équivalent aux abonnements annuels et à la prestation de mise en service des logiciels « gestion financière » et gestion de la population » de BERGER-LEVRAULT à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

| Dépenses H.T. | | Recettes | | |
|---|------------|---|-------|--------------|
| Nature | Montant | Nature | % | Montant en € |
| Abonnement annuel | 1 788,00 € | EPCI - Fonds de concours « équipements en logiciels métiers des communes » (50% des Prestations de mise en service (sans la récupération des données financières vers emagnus compta évolution pour moins de 2000 habitants » | 21,42 | 670,00 € |
| Prestations de mise en service (sans la récupération des données financières vers emagnus compta evolution pour moins de 2000 habitants | 1 340,00 € | Sous-total | 21,42 | 670,00 € |

| | | | | |
|----------------|------------|-----------------|--------|------------|
| | | Autofinancement | 78,58 | 2 458,00 € |
| Total dépenses | 3 128,00 € | Total Recettes | 100,00 | 3 128,00 € |

- de demander à la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un fonds de concours « Equipement en logiciels métiers des communes » d'un montant de 670,00 € H.T équivalent à un taux de 50 % montant H.T des prestations de mise en service sauf la récupération des données financières vers emagnus compta évolution pour moins de 2000 habitants ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.2 DIAGNOSTIC SANITAIRE DE L'EGLISE – APPEL A UN ARCHITECTE DU PATRIMOINE

Délibération n°2022D12

Considérant la nécessité de faire appel à un architecte du patrimoine dans le cadre du diagnostic sanitaire de l'Eglise,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'autoriser Madame le Maire à faire appel à un architecte du patrimoine en vue du diagnostic sanitaire de l'Eglise ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observations



II.3 RENOVATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2022D13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020D026 en date du 12 septembre 2020 approuvant l'opération de rénovation de la toiture de l'Eglise et notamment son plan de financement,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement suite au rajout d'une partie de toiture à rénover oubliée lors du premier devis,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le plan de financement pour l'opération de rénovation de la toiture de l'Eglise comme suit :

| Dépenses H.T. | | Recettes | | |
|-----------------------|--------------------|--|--------------------|-----------------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Travaux | 69 736,26 € | Subvention Préfecture | 13 947,25 € | 20,00 % |
| | | Subvention Conseil Départemental | 34 868,13 € | 50,00 % |
| | | Subvention Conseil Régional | 6 973,62 € | 10,00 % |
| | | Sous-total | 55 789,00 € | 80,00 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 13 947,26 € | 20,00 % |
| Total dépenses | 69 736,26 € | Total Recettes | 69 736,26 € | 100,00 % |

- d'autoriser le Maire a modifié le plan de financement ci-dessus, si nécessaire ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation



II.4 CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE – APPROBATION DU DEVIS D'APSSI GROUP

Délibération n °2022D14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 1er mai 2022, la maintenance informatique ne sera plus prise en charge par la Communauté de communes,

Considérant la proposition de contrat de maintenance de la société APSSI GROUP,

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le contrat de maintenance annuel de la société APSSI GROUP d'un montant de 609,00 € H.T. soit 730,80 € T.T.C ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.5 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2022D15

Considérant la mise à disposition d'un adjoint administratif par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

Considérant la mise à disposition de l'agent technique de la commune de Loge-Fougereuse

Considérant le contrat avec l'entreprise UTIL'85 pour l'entretien des espaces verts

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant que pour tout ajout ou suppression de poste au sein de la mairie, le comité technique du Centre de gestion de la Vendée doit être saisi pour approbation,

Considérant qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas eu de retour du comité technique du Centre de gestion de la Vendée.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- de délibérer ce point lors d'une prochaine séance du Conseil municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir et signer tout acte afférent.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.6 CHEMIN DES CHALINGES/ CHEMIN DE LA MINE – AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME DE PIQUE-NIQUE

Délibération n° 2022D16

Considérant que l'opération consiste en l'aménagement de la plateforme pour l'espace de pique-nique situé chemin des Chalinges/chemin de la Mine et notamment :

- La mise à niveau de la plateforme pour l'espace de pique-nique ;
- L'arrachage de la haie et des souches ;
- Le nivellement du terrain ;
- L'évacuation des branches

Considérant que l'estimation globale des travaux s'élève à 680,00 € H.T.

Considérant que cette opération est susceptible d'être financée, au titre des aides relatives aux aménagements de sentiers pédestres labellisés par le Département de la Vendée à un taux de 50 % du montant H.T.

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme pour l'espace de pique-nique situé chemin des Chalinges/chemin de la Mine pour un montant estimé à

680,00 € H.T. ;

- d'approuver le plan prévisionnel de financement ci-dessous :

| Dépenses H.T. | | Recettes | | |
|----------------|----------|--|----------|----------|
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Travaux | 680,00 € | Subvention Département | 340,00 € | 50,00 % |
| | | Sous-total | 340,00 € | 50,00 % |
| | | Sous-total reste à charge de la collectivité | 340,00 € | 50,00 % |
| Total dépenses | 680,00 € | Total Recettes | 680,00 € | 100,00 % |

- de demander au Département de lui attribuer une aide au titre des aides relatives aux aménagements de sentiers pédestres labellisés comme indiqué dans le plan de financement ci-dessus ;
- de préciser qu'aucun commencement de travaux n'a été donné à cette opération ;
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- de donner délégation au Maire pour modifier le plan de financement ;
- d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes afférents.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



II.7 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU PRESENT CONSEIL MUNICIPAL VALANT COMPTE RENDU

Ouï la lecture du procès-verbal par le Maire ;

Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- d'approuver le procès-verbal valant compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du 12 mars 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Transcription sommaire des débats : sans observation.



III. QUESTIONS DIVERSES

III.1 INFORMATION SUR LA VISITE DE LA MADAME LA SOUS-PRESENTE

Madame la Sous Préfète sera en mairie le mercredi 16 mars à partir de 11h30. Chaque conseiller y est convié.

III.2 EVALUATION ENERGETIQUE DU LOCATIF + PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur BORDRON viendra sur site le 25 mars 2022 à 15h. Les membres de la commission « bâtiment » seront présents.

III.3 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES « MARQUAGE ROUTIER »

Le Conseil municipal a fait appel à cette prestation pour l'année 2021. Nous ne donnons pas suite pour l'année 2022 car nous n'avons pas de nécessité.

III.4 INFORMATION DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Madame le Maire a présenté le dispositif « argent de poche » afin de faire travailler temporairement les jeunes de plus de 16 ans.

Le Conseil municipal ne retient pas cette proposition dans l'immédiat.

III.5 LA LETTRE SEMESTRIELLE « JUILLET-DECEMBRE 2021 » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHÂTAIGNERAIE

La lettre a été lu par les conseillers. Aucunes questions en ressort.

Plus rien n'étant à délibérer, le Maire a levé la séance à 11h36 ;

Fait au siège de la Mairie de Marillet, le 16 mars 2022

La secrétaire de séance

Sylvie SAMACOÏTS

